CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 27 juin 2022

Convocation du : 20 juin 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : Pierre BERLIOZ à Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD à Christophe DERIPPE.

ABSENTS OU EXCUSES : Pierre BERLIOZ, Ludovic BUSSARD, Elise DUSART-LASSEE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Michelle MESSAGEOT est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 23 Mai 2022

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 23 Mai 2022

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2022/036 : acceptation de l'offre de BUREAU VERITAS de CHAVANOD (74650) ayant pour objet une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de maison de la culture. Le montant de la mission s'élève à 9 250 € HT.
- ✓ Décision n°2022/037 : proposition de raccordement électrique au réseau public de distribution par la société ENEDIS d'un montant de 23 849,10€ HT pour une puissance globale de 377 kVA concernant l'opération de l'OAP du Longeret sur la commune déléguée d'Albens
- ✓ Décision n°2022/038 : vente de la concession L-042, pleine terre simple, au cimetière d'Albens pour 30 ans pour un montant de 750 € TTC
- ✓ Décision n°2022/039 portant sur le virement de crédits pour dépenses imprévues en section de fonctionnement DM n°2, compte 022 au profit du compte 6574 subvention aux associations +18324€ et au compte 615221 entretien bâtiments +800€

Frédéric TOUSSAINT demande la réponse à sa question posée lors du Conseil municipal du 23 mai par rapport à l'avenant au marché relatif au cimetière de St-Germain-La-Chambotte, pour lequel il considère que l'économie générale n'est pas respectée. Monsieur le Maire répond qu'il

convient de distinguer la phase d'analyse des offres, durant laquelle ces dernières doivent être retenues en fonction de l'offre la mieux classée, c'est à dire avec des critères d'analyse énoncés au règlement de la phase d'exécution du marché. Ensuite, le marché entre en phase d'exécution et il n'est plus possible de faire des comparaisons entre les situations d'avenants et le niveau des offres initiales des autres concurrents.

4. Affaires relevant des Finances

2022-06-082 - Modification des tarifs communaux pour les services périscolaires, le service enfance-jeunesse et la bibliothèque

Rapporteurs Monsieur le Maire, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES et Gaëlle GERBELOT

Une présentation détaillée des tarifs est effectuée par chaque Adjoint représentant les services concernés par la modification.

Par délibération n°2019-12-2013 du 16 décembre 2019, les élus avaient approuvé les tarifs communaux qui étaient appliqués depuis le 1er janvier 2020.
Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2020, malgré l'augmentation constante des coûts de fonctionnement des différents services de la collectivité. Ainsi, les élus ont mené une réflexion globale pour réétudier les tarifs des services périscolaires et du service enfance-jeunesse ainsi que ceux de la bibliothèque.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs selon le tableau joint en annexe
- PRECISE que la présente délibération sera applicable :
  - Dès le 1er septembre 2022 pour les services périscolaires et enfance-jeunesse ;
  - Dès le 1er octobre 2022, pour la bibliothèque
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-083 : Fixation des tarifs pour la Ronde des Fours

Rapporteur Jean-Jacques BUGNARD

La 16ème édition de la célèbre « Ronde des Fours », marche gourmande et conviviale reliant des fours d'Albens, aura lieu le dimanche 31 juillet 2022.
La commission Animation a étudié l'ensemble des dépenses inhérentes à cette manifestation et propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour l'inscription et la vente de pain :

- Pour les enfants de moins de 5 ans : Gratuit
- Pour les enfants de 5 à 10 ans : 6 €
- A partir de 11 ans et adultes : 12 €
- Pain : 3 €

Le gobelet « Ecocup » est inclut dans le tarif des inscriptions.

Avant la mise au vote, Sébastien PIGNIER TRACOL fait remarquer qu'Alain PAGET et lui s'abstiendront pour cette délibération puisqu'il a constaté que les affiches de cet événement avaient déjà été

apposées, samedi matin dernier, dans les commerces de la commune alors que la fixation des tarifs est inscrite à l'ordre du jour de ce conseil municipal.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun enjeu financier par rapport à cette délibération puisque l'objectif de fixer ces tarifs est uniquement pour permettre d'ouvrir une régie de recettes pour le jour de l'événement mais il prend acte de cette indélicatesse.
Il en profite pour remercier les élus de la commission animation qui fournissent un travail important pour la réalisation de cet événement qui met en valeur le patrimoine communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs de la 16ème « Ronde des Fours » du dimanche 31 juillet 2022 comme suit :
  - Pour les enfants de moins de 5 ans : Gratuit
  - Pour les enfants de 5 à 10 ans : 6 €
  - A partir de 11 ans et adultes : 12 €
  - Pain : 3 €
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2022 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Jean-Jacques BUGNARD, Adjoint au Maire, délégué à l'animation communale pour accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 30 Voix
Abstentions : 2 Abstentions (Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-084 : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 28 mars 2022 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 62 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 40 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-085 : Attribution d'une subvention à l'association du FC CHAMBOTTE

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 28 mars 2022 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 62 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 40 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Il est proposé de verser 18 234 € à l'association du FC CHAMBOTTE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 18 234 € à l'association FC CHAMBOTTE ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 1 Abstention (Gérard GROS-JEAN)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-086 : Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 28 mars 2022 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 62 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 40 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Il est proposé de verser 1080 € à l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 1080 € à l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 1 Abstention(Christian ANDRÉ)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-087 : Attribution d'une subvention à l'association de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Albens et des Hauts de l'Albanais

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 28 mars 2022 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 62 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017

- 40 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Il est proposé de verser 600 € à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Albens et des Hauts de l'Albanais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 600 € à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Albens et des Hauts de l'Albanais ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 1 Abstention (Stéphane BERTHET)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-088 : Attribution d'une subvention à l'association AOC 73

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 28 mars 2022 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 62 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 40 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Il est proposé de verser 150 € à l'association du AOC 73.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 150 € à l'association AOC 73 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 30 Voix
Abstentions : 2 Abstentions (Frédéric PAGET, Christian ANDRÉ)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-089 : Attribution d'une subvention à l'association ALBANAIS ATOUT COEUR

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 28 mars 2022 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 62 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 40 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Il est proposé de verser 1000 € à l'association ALBANAIS ATOUT CŒUR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 1000 € à l'association ALBANAIS ATOUT CŒUR ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 1 Abstention (Stéphane BERTHET)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-090 : Attribution d'une subvention à l'association ALBANAIS GLOBULES

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 28 mars 2022 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 62 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 40 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Il est proposé de verser 200 € à l'association ALBANAIS GLOBULES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 € à l'association ALBANAIS GLOBULES DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-091 : Vente aux enchères du matériel inutilisé des services techniques

Rapporteur Monsieur le Maire

À la suite de la création de la commune nouvelle d'Entrelacs et aux changements de pratique des services techniques dans leur manière d'effectuer leurs missions, il apparaît qu'un certain nombre d'équipements possédés par la commune sont devenus obsolètes pour certains d'entre eux ou même inutiles pour d'autres pour cause de doublon.
Ce matériel encombrant inutilement les locaux des services techniques, Il est proposé de vendre aux enchères sur une plateforme de vente en ligne du type Agora Store ou équivalent, l'ensemble du matériel listé ci-après.
En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%

Equipement	Année	Prix de vente minimum	Etat général
Tondeuse Wolf hydrostatique	2010	450€	Bon

Tondeuse Honda hydrostatique	2012	450€	Bon
Tondeuse Viking	2005	50€	Bon
Tracteur tondeuse Etesia	2014	550€	Bon
Tondeuse Buton	-	200€	Moyen
Porte-outils Ferrari 340 + fraise à neige	2015	1500€	Neuf
Broyeur à fléaux pour porte-outils Ferrari	2015	750€	Neuf
Broyeur à branche Eliet	2008	400€	Bon
Bac de ramassage/ventilation pour micro tracteur	2010	100€	Bon
Plateaux de tonte ventrale pour micro tracteur	-	100€	Bon
Remorque Linder simple essieu -750kg	2007	250€	Bon
Pulvérisateur Kuhn pour micro tracteur	2011	250€	Bon

La vente des biens ci-dessus référencés est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères.
La sortie des biens du patrimoine de la Commune d'Entrelacs sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la vente des biens ci-dessus référencés au prix résultant de la mise aux enchères ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-092 : Admission en non valeur sur le budget général

Rapporteur Monsieur le Maire

Les services du Centre des Finances Publiques ont communiqué deux relevés pour procéder à des admissions en non-valeur :

- En date du 16 juin 2021, l'état des admissions en non-valeur portant sur les exercices 2014 à 2020. Ils portent sur les recettes de cantine, petite enfance et centre de loisirs et divers, pour un montant d'irrécouvrables de 1269.58 € (dont 800€ dus par l'Association des Amis d'Epersy fixés par ordonnance du tribunal administratif de Grenoble). Un détail des répartitions par typologie de débiteurs est joint en annexe.
- En date du 5 mai 2022, l'état des admissions en non-valeur portant sur un montant de 458.50€ sur des recettes de cantine. La commission de surendettement en date du 4 novembre 2021 a effacé cette dette.

Christophe DERIPPE indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération par rapport à la somme due par l'association des Amis d'Epersy. Il remercie les élus de l'époque qui se sont battus pour avoir gain de cause, notamment le Maire de l'époque Madame PELICCIOLI, et Jean LEBLOND.
Gérard LEGER et Michelle MESSAGEOT s'associent à Christophe DERIPPE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 1269.58 € selon les états justificatifs au compte 6541 (créances admises en non-valeur), et l'admission en non-valeur d'un montant global de 458.50 € au compte 6542 (créances éteintes) ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 3 Abstentions (Christophe DERIPPE, Michelle MESSAGEOT, Gérard LEGER)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-093 : Garantie d'emprunt pour l'acquisistion en VEFA par l'OPAC de 2 logements locatifs situés dans un lotissement de 9 maisons Montée de la Rippe/ Bacchus sur la commune déléguée d'Albens.

Rapporteur Monsieur le Maire

L'OPAC DE LA SAVOIE, a reçu un agrément en date du 2 septembre 2021 du Préfet de la Savoie destiné à financer l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS à Entrelacs (Albens) « Montée de la Rippe ». Le programme est inclus dans un lotissement comportant 9 logements. Il est demandé à la Commune de garantir pour partie l'emprunt contracté à cet effet.

La présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;.
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu le contrat de prêt n° 135717 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 321 459.00 € souscrit par l'emprunteur

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135717 constitué de 4 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée hauteur de la somme en principal de 160729.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-094 : Bail de location pour un appartement situé dans le bâtiment de la Bergerie sur la commune délégue de Saint-Girod - GIR004

L'appartement référencé GIR004, de type T1 situé 162 Route des Darmands – St Girod - Entrelacs, d'une superficie de 64 m², comprenant un séjour-cuisine, une chambre, une salle de bains, WC, avec chauffage électrique, un interphone est disponible à la location à compter du 1er juillet 2022.
Il est proposé de louer sous forme d'un bail de location de locaux à usage d'habitation d'une durée de 6 ans aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel hors charge : 400 €
- Dépôt de garantie : 400 €

Ce bail pourrait s'établir à compter du 1er juillet 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de St Girod à signer le bail de location de locaux à usage d'habitation d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Saint Girod afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-06-095 : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre AAPC n°2020-15 portant sur la construction d'une caserne de gendarmerie

Par délibération n° 2021-12-196 du 13 décembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une caserne de gendarmerie.
Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre a consisté dans un premier temps à sélectionner des candidats sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet a été fixé à 3 maximum.
Le Jury de concours s'est réuni le 11 février 2022 pour rendre un avis sur les candidatures des équipes de Maîtrise d'œuvre. A l'issue de cette réunion, les trois groupements admis à participer au concours, conformément à l'avis émis par le jury ont été désignés, à savoir :

- Pli n°15 – ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX
- Pli n°18 – ADELA ARCHITECTES
- Pli n°2 – ATELIER A
- Pli supplémentaire en cas de défaillance : Pli n°6 RITZ ARCHITECTE

Dans un deuxième temps, le jury s'est réuni le 2 juin 2022 et a examiné les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établi un classement des projets et émis un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.
Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le jury a désigné comme lauréat du concours :
Equipe conduite par ATELIER A (177 cours de la Libération – 38 100 GRENOBLE) pour un montant prévisionnel de travaux de 1 930 000 € HT et des honoraires de 250 900 € HT (soit 13 %).

Laurence DAGAND demande s'il y aura un deuxième mode de chauffage. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura qu'un seul mode de chauffage par la chaufferie bois et que c'était une condition du marché.
Laurence DAGAND demande ensuite si les tarifs seront remis à jour. Monsieur le Maire répond qu'il aura cette information au moment de la consultation. Il précise qu'en fonction de l'évolution tarifaire, les élus seront amenés à faire un arbitrage politique pour rester dans l'enveloppe budgétaire prévue.
Frédéric TOUSSAINT fait remarquer que le coût d'objectif doit être fixé à l'APD. Monsieur le Maire répond que ce sera fait.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT le choix effectué par le Jury
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conduit par la société ATELIER A
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué au travaux, à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à l'attribution du marché.

Détail des votes :
Pour : 30 Voix
Abstentions : 2 Abstentions (Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire décide de retirer le point suivant :

- convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SDES sur le secteur des rues Joseph Michaud et du 17 octobre

car il a un doute sur les montants indiqués dans cette délibération.
L'assemblée prend acte.

2022-06-096 : Convention de servitudes au profit d'Enedis pour le raccordement de 25 logements OAP de la Chambotte

Afin de permettre l'alimentation de l'OAP « Clos de la Chambotte » et améliorer la qualité de la desserte du réseau électrique de distribution publique sur la commune déléguée d'Albens, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle C 2984 située au lieudit « Pouilly» appartenant à la commune d'ENTRELACS. Les travaux ont pour but l'installation de deux lignes électriques 20 000 et 400 Volts souterraines.
La convention de servitudes a pour objet de définir les droits consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.
Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question et prévoit une indemnisation unique et forfaitaire à hauteur de 184 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de servitudes concernant l'affaire Enedis DA24/049886 jointe à la présente;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitudes concernant l'affaire Enedis DA24/049886;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-06-097 : Créations / suppressions / modifications de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Monsieur le Maire indique que Sandrine VANDOOREN, directrice du multi-accueil LA FARANDOLE, quittera la collectivité à la rentrée, dans le cadre d'un rapprochement de conjoint. Il en profite pour la remercier pour son travail et son investissement au sein de la structure durant ces nombreuses années.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur Christophe DERIPPE

2022-06-098 : Attribution du marché pour la fourniture des repas en liaison froide pour les écoles, les multi-accueils et le centre de loisirs d'Entrelacs

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 28 mars 2022 pour le choix du fournisseur de repas en liaison froide pour la prochaine rentrée.
Le cahier des charges était orienté vers la qualité et l'origine des produits servis (50 % minimum de produits bio ou issus de l'agriculture raisonnée locale), l'équilibre alimentaire et la limitation de l'impact environnemental.
La date de limite pour le retour des offres était le 11 mai 2022.
3 offres ont été déposées.
La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 juin 2022.
Après analyse des offres, la commission d'attribution du 7 juin 2022 a retenu la société LEZTROY pour la fourniture des repas en liaison froide.
Son offre a été classée en première 1ère position avec un total de 89.42 points sur 100.
Le prix proposé pour le repas d'un enfant en âge d'élémentaire est de 4.20 € HT, soit 4.43 € TTC.
Ce prix varie selon la typologie du repas (élémentaire, maternelle, bébé, moyen/grand, goûter...)
Le contrat sera conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée.
Concernant la variation des prix, le calcul de la révision sera effectué annuellement. Le prestataire présentera une situation de révision par année civile dans le cadre de la facture annuelle définitive. Chaque prix unitaire fera l'objet d'une révision mensuelle (basée sur l'indice précisé dans le CCAP) lors de l'établissement de la facture de régularisation annuelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société LEZTROY pour la fourniture des repas en liaison froide pour les écoles, les crèches et le centre de loisirs d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-099 : Mise à jour du règlement intérieur des Services Périscolaires

Dans le cadre de l'évolution tarifaire des services périscolaires, avec la mise en place notamment du tarif au quotient familial pour la cantine et la garderie, il convient de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires.
Les modifications portent également sur le fonctionnement de la garderie avec la mise en place d'un tarif au passage qui viendra remplacer la facturation au quart d'heure. Il a également été ajoutée une pénalité de 3 € qui s'appliquera pour tout retard au-delà de 18h30, en garderie.
Une précision sera aussi apportée par rapport à la facturation des repas notamment par rapport aux motifs d'absence des enfants.
Ce nouveau règlement prendra effet au 1er septembre 2022.

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire, délégué aux Affaires scolaires, à signer le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse, tel qu'il est joint à la présente délibération ;

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire, délégué aux Affaires scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

2022-06-100 : Mise à jour du règlement intérieur du Service Enfance-Jeunesse

L'évolution des protocoles sanitaires permet au Service Enfance Jeunesse d'élargir les formules d'accueil des enfants sur le centre de loisirs en proposant de nouveau la formule « demi-journée sans repas » et aussi d'étendre l'accueil jusqu'à 18h00 sur les mercredis et les vacances. Il convient donc d'intégrer ces modifications dans le règlement du service.
L'évolution tarifaire des activités proposées par le Service Enfance Jeunesse sera également intégrée dans ce nouveau règlement qui prendra effet au 1er septembre 2022.
Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse à signer le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse, joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-101 : Convention cadre entre la Commune et l'Association Profession Sport Animation Savoie pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs

Par délibération n°2019-07-126 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'un partenariat, via une convention, avec l'Association Profession Sport Animation Savoie (PSA) pour le recrutement de vacataires pour le Service Enfance Jeunesse afin de permettre l'encadrement suffisant de ses activités.
Cette convention avait fait l'objet d'un renouvellement acté par délibération n°2020-07-126 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020.
L'évolution du SMIC et la mise en place de la prévoyance au sein de cet organisme ont un impact sur le montant de la facturation. Cela concerne uniquement le recrutement de directeurs et les temps de préparation.
La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2022 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. La reconduction sera tacite chaque année sauf dénonciation de la présente par l'une ou l'autre des parties.

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse à signer la convention jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse, pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-06-102 : Convention d'objectifs et de financement pour les services "periscolaire", "extrascolaire" et "accueil adolescent" du Service Enfance Jeunesse

Dans le cadre du partenariat entre la CAF et la commune d'Entrelacs, une convention définit les objectifs et modalités de financement permettant l'octroi de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement du Service Enfance Jeunesse.
Les précédentes conventions arrivant à terme, il convient de les renouveler pour chacune des structures du Service Enfance Jeunesse au sens de la CAF, soit :

- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « périscolaire »
- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « extrascolaire »
- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « accueil adolescent »

Les présentes conventions de financement son conclues du 01/01/2022 au 31/12/2026 et ne peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction.
Les projets de conventions ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse, à signer les trois conventions d'objectifs et financement des trois services cités ci-dessus, dont les documents sont joints à la présente délibération ;
- DONNE POUOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

Rapporteur Jean-Jacques BUGNARD

2022-06-103 : Choix de la Rosière d'Albens - 2022

La nouvelle Rosière sera couronnée le jeudi 14 juillet 2022, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.
Pour 2022, la commission animation a étudié la liste des jeunes filles âgées de 18 à 20 ans pouvant prétendre à cette distinction. Les membres de la commission ont désigné Charlène FLEURET.
Afin de respecter le legs, il est proposé de lui attribuer, comme chaque année, une bourse de 400 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la décision de la Commission Animation de désigner Charlène FLEURET, comme Rosière 2022,
- CONFIRME l'attribution de la bourse de 400 euros qui sera allouée à la Rosière 2022,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge de l'Animation Communale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

10.Affaires relevant de l'intercommunalité

Rapporteur Yves GRANGE

2022-06-104 : Convention avec Grand Lac pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux

Dans le cadre de son programme de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées, le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement, depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, et de maitriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetterie. Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.). Grand Lac propose sur la commune d'Entrelacs, la mise à disposition à titre gracieux d'un broyeur à végétaux.
La commune est chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers.
Les modalités de mise à disposition du matériel sont fixées dans une convention proposée pour une durée de trois ans.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour donner un avis dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au tracé ferroviaire. Il propose de rédiger un avis de la façon suivante :

2022-06-105 : Avis sur la DUP portant sur la modernisation de la ligne ferroviaire Aix Annecy

La Commune d'Entrelacs a été sollicitée pour donner son avis sur le dossier de DUP dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire Aix Annecy.

Au-delà de l'aspect technique du dossier, les membres du Conseil Municipal, souhaitent souligner l'importance d'une amélioration de l'offre de cadencement entre Aix-les-Bains et Annecy.
Les lieux de croisement de trains se font en gare d'Entrelacs, ce qui amplifie les retards et limite le cadencement, tout en bloquant le trafic routier en plein cœur de ville, le passage à niveau restant fermé. Cette situation provoque également des remontées de file importantes, asphyxiant ainsi le centre-ville.
Une création de nouvelles zones de croisement des trains tout au long de la ligne Aix-Rumilly s'impose pour répondre à ces problèmes et également à l'augmentation des usagers du rail.
Enfin, le train est une réponse importante aux saturations liées aux charges de trafic de transit qui impactent particulièrement la Commune d'Entrelacs traversée par deux routes départementales en son cœur de ville et répond évidemment aux défis d'évolution des modes de transport dans le cadre d'objectifs fixés par la transition écologique.
Si pour des raisons budgétaires avancées, il est compréhensible de différer la réalisation des travaux entre la phase 1 et la phase 2, il est difficilement compréhensible de ne pas engager l'enquête parcellaire sur un territoire très contraint en matière de foncier. La maitrise foncière permettant de sécuriser à long terme les travaux à venir de modernisation.

Pour ces raisons, le CONSEIL MUNICIPAL, souhaite que les deux phases prévues à la DUP portant sur le programme de modernisation de la ligne ferroviaire fassent l'objet d'un traitement identique et que la partie Aix –Rumilly **ne soit pas différée en matière d'enquête parcellaire** par rapport à celle de Rumilly Annecy, afin de préserver le foncier nécessaire aux aménagements.

Monsieur le Maire indique également que lors du prochain conseil municipal, prévu le 18 juillet, Yohan GACHET de la mission locale jeunes viendra effectuer une présentation du projet ALLER VERS à 19h00. Il précise que le Conseil Municipal débutera à 19h30, comme prévu.

Lors du dernier conseil municipal, Laurence DAGAND avait demandé si la Route de Chambéraz sur la commune déléguée de St-Girod était classée en agglomération. Monsieur le Maire lui confirme lors de cette séance que c'est bien le cas. Laurence DAGAND fait remarquer que l'entretien de cette route doit donc être effectué par les services techniques et qu'apparemment il n'est pas fait régulièrement.

Questions diverses

- ENTRELACS AUTREMENT

Laurence DAGAND dit qu'elle avait souhaité participer à la réunion sur les mobilités et que Ludovic BUSSARD avait validé sa participation mais que le jour de la réunion, on lui avait indiqué ne pas être admise.
Monsieur le Maire indique que Ludovic BUSSARD l'avait nommée comme « habitante » pour participer au COPIL mais qu'ils avaient fait le choix de différencier les élus des habitants. Il ajoute qu'un habitant représentera les communes de St-Germain-La-Chambotte et Cessens et qu'un autre représentera les communes d'Epersy, Mognard et St-Girod.

La séance est levée à 21h10

Fait à ENTRELACS, le 5 juillet 2022
Michelle MESSAGEOT
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,

MAIRIE D'ENTRELACS 73410